



Unité bidépartementale de la
Charente et de la Vienne

Angoulême, le 18 octobre 2022

Nos réf. : 2022 678 UbD16-86 ENV16
N°AIOT : 7203532, 7203699, 7206921
Affaire suivie par :-
ud-16.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

**Rapport de l'inspection
des installations classées**

CALITOM

ISDND,
centre de tri, installation de compostage
et quai de transfert
de Poullignac

Objet : Visite d'inspection du 7 avril 2022

I - Rappel de la situation de l'établissement contrôlé

Raison sociale : CALITOM		Lieu d'exploitation : Poullignac	
Activité principale : Stockage, tri, compostage et transfert de déchets			
Régime et classement :		<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> DC <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> Prioritaire <input type="checkbox"/> à enjeux <input type="checkbox"/> autre	
N° AIOT : 7203532, 7203699, 7206921	Date de visite précédente : 10/07/2014	Date de la visite : 07/04/2022	
Date de l'annonce de la visite : Mail 07/04/2022		Inspection : <input type="checkbox"/> programmée <input type="checkbox"/> réactive <input type="checkbox"/> inopinée	

Présentation succincte de l'installation et éléments de contexte :

Sur son site de Poullignac CALITOM a exploité de nombreuses activités dont certaines ont cessé et d'autres sont toujours exploitées.

Le but de la visite était de faire le point sur les activités encore exercées et sur le suivi mis en place pour le post exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux¹ (ISDND). En effet CALITOM a déclaré la fin d'exploitation de certaines activités, notamment de l'ISDND, et proposé un suivi de post exploitation conformément aux dispositions réglementaires. CALITOM a également sollicité des servitudes d'utilité publique sur le site ainsi que sur certaines parcelles alentours justifiées par l'exploitation du site ou nécessaires au suivi post exploitation en particulier des eaux souterraines.

1 Cette appellation a succédé à la terminologie suivante : centre d'enfouissement technique (CET)

<p><u>Référentiel utilisé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Code de l'environnement (CE) ; • AIOT 7203532 – Centre de tri et installation de compostage <ul style="list-style-type: none"> ◦ arrêté préfectoral du 9 juillet 2003, modifié par l'arrêté du 29 juin 2006, autorisant le syndicat de valorisation des déchets ménagers de la Charente à exploiter au lieu-dit « L'Ouche Grillée » à Poullignac un centre de tri de déchets issus de la collecte sélective et une plate-forme de compostage de déchets végétaux et fermentescibles (AP 07/2003) • AIOT 7203699 – Installation de stockage de déchets non dangereux <ul style="list-style-type: none"> ◦ arrêté préfectoral du 4 septembre 2003, modifié par les arrêtés des 5 avril 2007 et 14 mars 2011, autorisant le syndicat de valorisation des déchets ménagers de la Charente à exploiter au lieu-dit « L'Ouche Grillée » commune de Poullignac un centre d'enfouissement technique de déchets ménagers et assimilés (AP 09/2003) • AIOT 7206921 – Quai de transfert de déchets <ul style="list-style-type: none"> ◦ arrêté préfectoral du 2 février 2007 autorisant le syndicat de valorisation des déchets ménagers de la Charente - CALITOM à exploiter un centre de transfert de déchets ménagers sur la commune de Poullignac au lieu-dit « L'Ouche Grillée » 	<p><u>Installations visitées :</u></p> <p>L'ensemble du site</p>
<p><u>Thème de la visite :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • programme pluriannuel de contrôle. 	

II - Inspection du site et constats

Les constats relevés sont distingués ainsi : les faits « conformes » (FC), c'est-à-dire que le contrôle par sondage qu'il soit documentaire ou concerne des installations, n'a pas mis en évidence d'écart réglementaire, les faits « non conformes » (FNC) correspondant à des écarts réglementaires pour lesquels une suite/sanction administrative est proposée par ce rapport, les faits « susceptibles de mise en demeure ou sanction » (FSMD) qui regroupent les écarts réglementaires n'engageant pas la sécurité, susceptibles d'être levés rapidement par l'exploitant et pour lesquels des justificatifs sont attendus sous un délai court (au terme de ce délai, des suites et sanctions administratives seront proposées si les justifications ne permettent pas de lever la non-conformité), et des « observations » (OBS) qui nécessitent des compléments d'explication de la part de l'exploitant. L'inspection peut également mettre en évidence des prescriptions inadaptées (PRINAD) qui seront traitées par voie d'arrêté préfectoral complémentaire pris ultérieurement.

Thèmes inspectés	Références réglementaires	Nature des constats	Type de constats
Situation administrative			
AIOT 7203532 Centre de tri et installation de compostage	AP 07/2003	<p>Constats :</p> <p>L'AP de juillet 2003 a autorisé l'exploitation d'un centre de tri et d'une plate-forme de compostage de déchets verts.</p> <p>CALITOM a fait la déclaration de cessation d'activité de ces activités qui sont incluses dans le périmètre de l'ISDND.</p>	PRINAD 1

Thèmes inspectés	Références réglementaires	Nature des constats	Type de constats
		<p>A l'occasion de la visite objet du présent rapport, l'inspection des installations classées a constaté que la plate-forme de compostage sert au stockage de poubelles neuves et usagées, et que le bâtiment de tri a été « reconverti » en recyclerie.</p> <p>Proposition de suite :</p> <p>Ces activités n'étant pas classées, il est proposé d'abroger l'arrêté de juillet 2003 afin de clarifier la situation administrative de cette partie du site.</p>	
<p>AIOT 7203699 Installation de stockage de déchets non dangereux</p>	<p>AP 09/2003</p>	<p>Constats :</p> <p>L'AP de septembre 2003 a autorisé l'exploitation d'une ISDND CALITOM a fait la déclaration de fin d'exploitation et a réaménagé le site et mis en place un suivi post-exploitation.</p> <p>Proposition de suite :</p> <p>Il est proposé de fixer les prescriptions pour le suivi de post-exploitation. Un projet d'arrêté en ce sens, intégrant la possibilité d'implanter une centrale photovoltaïque au-dessus de l'ISDND, est joint au présent rapport.</p> <p>L'institution de servitudes d'utilité publique sur le site et sur des parcelles alentours, afin, d'une part, de préserver l'accès aux installations de suivi et de surveillance et, d'autre part, de conserver la mémoire de l'enfouissement de déchets, est engagée parallèlement.</p>	<p>PRINAD 2</p>
<p>AIOT 7206921 Quai de transfert de déchets</p>	<p>AP 2007</p>	<p>Constats :</p> <p>L'AP 2007 a autorisé un quai de transfert des ordures ménagères. Ces activités de transfert sont toujours exercées par CALITOM dans deux quais distincts, l'un pour les sacs noirs et l'autre pour les sacs jaunes.</p> <p>En réponse à une déclaration de CALITOM, par courrier du 10 janvier 2011, le Préfet a acté les modifications du centre de transfert et intégré les changements de la nomenclature.</p> <p>Les quais de transfert des ordures ménagères sont donc soumis à déclaration pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sacs noirs : rubrique 2716 - Installation de transit, regroupement de déchets non dangereux non inertes, ... la quantité susceptible d'être présente étant comprise entre 100 m³ et 1 000 m³ • sacs jaunes : rubrique 2714 : Installation de transit, regroupement en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, bois, ... la quantité susceptible d'être présente étant comprise entre 100 m³ et 1 000 m³) <p>Les quais de transfert des ordures ménagères sacs noirs et sacs jaunes traitent respectivement 6 500 t/an et 5 000 t/an. Les sacs noirs sont expédiés vers le site de Sainte-Sévère et les sacs jaunes vers le centre ATRION à Mornac.</p> <p>Les déchets inertes provenant des déchetteries du secteur sont stockés à proximité d'anciens bassins de réception d'eaux pluviales du site. Ces déchets sont utilisés pour le nivellement des bassins et le</p>	<p>PRINAD 3</p>

Thèmes inspectés	Références réglementaires	Nature des constats	Type de constats
		<p>remodelage de cette partie du site. La quantité de déchets nécessaire pour ce réaménagement est d'environ 14 000 m³, les apports annuels sont de l'ordre de 1 500 m³. CALITOM a déposé un porter-à-connaissance en janvier 2018 pour ce stockage, qui est soumis à enregistrement.</p> <p>Proposition de suite : L'inspection propose de prendre un arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté de 2007 afin de mettre à jour les prescriptions applicables aux activités exercées à ce jour.</p>	
Visite du site	Piézomètres	<p>Les piézomètres implantés sur le site sont protégés des risques d'accident et identifiés. CALITOM effectue les analyses prévues par l'AP 09/2003 et les communique régulièrement à l'inspection des installations classées.</p>	FC1
	Traitement des lixiviats	<p>Les lixiviats sont dirigés dans des bassins étanches. Ils sont repris par campagne pour être traités dans la station prévue à cet effet avant d'être rejetés dans le milieu naturel. Un contrôle de la qualité des rejets est effectué.</p> <p>Les bilans annuels des rejets ne mentionne pas de dépassement des valeurs fixées dans l'AP 09/2003</p>	FC2
	Quai de transfert	<p>Les déchets des sacs jaunes et des sacs noirs sont déposés sur deux aires distinctes. Ces aires sont étanches et sous abri.</p> <p>Les déchets sont repris par un chargeur et remis dans des bennes avant d'être transférés soit à l'ATRION à Mornac (sacs jaunes) soit à l'installation de stockage de déchets non dangereux de Sainte-Sévère (sacs noirs).</p> <p>Les eaux pluviales des aires sont dirigées vers les bassins des lixiviats pour y être traitées avec ces derniers.</p>	FC3
	Plate-forme de compostage	<p>Il n'y a plus aucune activité de compostage sur le site.</p> <p>Des bacs à ordures sont stockés sur la plate-forme en attente de distribution ou de recyclage pour celles qui sont endommagées.</p>	FC 4
	Stockage de déchets inertes	<p>Le stockage des déchets inertes est inclus dans le périmètre du site de l'ISDND. Il bénéficie donc du suivi des eaux prescrit pour l'ISDND.</p> <p>Les déchets proviennent des déchetteries de CALITOM du secteur de Poullignac.</p>	FC5

III – Avis et propositions

L'inspection a mis en évidence l'existence des faits « susceptibles de mise en demeure ou sanction » (FSMD), des « observations » (OBS) et des constats ayant mis en évidence des prescriptions inadaptées (PRINAD), cités dans le présent rapport. Les suites attendues qui en résultent sont présentées dans le tableau ci-après.

Nécessité d'autres actions correctives :	<input type="checkbox"/>
Nécessité d'envoi de compléments :	<input type="checkbox"/>
Nécessité d'adapter, de modifier ou de mettre à jour les prescriptions (PRINAD) n° 1 à 3.	<input type="checkbox"/>

À ce stade, aucune suite administrative (mise en demeure ou sanction) n'est proposée.

L'exploitant est invité à préparer et à transmettre à l'inspection des installations classées, dans un délai de **15 jours**, ses observations sur les projets d'arrêtés préfectoraux.

À la suite de l'examen des réponses apportées par l'exploitant, l'inspection pourra dans un second temps émettre de nouvelles propositions à madame la Préfète.